

Copie, pour information

Agnès Barroux
rue du Merle
67150 Schaeffersheim
FRANCE



ÉCRIRE CONTRE L'OUBLI

Schaeffersheim, le 16 janvier 1998

GROUPÉ N°: 10

adressé à :

M. Nabih Birri
Président de l'Assemblée Nationale
Beyrouth

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Je suis membre de la Section Française d'Amnesty International, mouvement impartial de défense des droits de l'Homme partout dans le monde. J'ai suivi avec attention l'évolution plutôt positive de la situation des droits de l'Homme au Liban depuis 1990, en particulier l'abandon des sinistres pratiques de « disparitions », d'enlèvements ou de prises d'otages. Je suis aussi personnellement intervenue auprès du gouvernement israélien au sujet du maintien innacceptable en détention de certains prisonniers libanais à la prison de Khiam.

Je vous écris cependant pour vous faire part de ma vive inquiétude concernant les conditions de détention au Liban. D'après les informations dont je dispose, les prisonniers sont fréquemment soumis à la torture ou à des mauvais traitements dans le but d'obtenir des aveux, tout particulièrement lors de leur détention au Ministère de la Défense à Beyrouth. Dans certains cas, ces mauvais traitements ont entraîné la mort des prisonniers.

On m'a cité les cas de Georges Haddad, arrêté le 23 décembre 1993, inculpé de contacts avec « l'ennemi israélien », apparemment torturé au Ministère de la Défense, sans qu'aucune enquête ait été ouverte sur son cas. De nombreux autres témoignages attestent de la pratique régulière de la torture en ce lieu.

Ces faits sont graves, et je vous demande instamment d'intervenir personnellement pour que toutes les dispositions législatives destinées à protéger les prisonniers contre ces pratiques soient pleinement mises en oeuvre. Il est indispensable également que les personnes qui ont commis des actes de torture soient traduites en justice et que les victimes ou leur famille se voient accorder réparation.

Je me permets de vous rappeler que le Liban adhère au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont l'article 7 stipule :

« Nul ne sera soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. »

Il est de l'honneur et la responsabilité du Gouvernement comme du Parlement de faire respecter la signature du Liban au bas de ce Pacte, et je ne doute pas que ce soit là une de vos préoccupations. Peut-être la solution la plus satisfaisante serait-elle la mise en place d'un organisme indépendant et impartial chargé d'enquêter sur toutes les accusations faisant état de torture, de mort en détention ou de disparition, dont les procédures et les conclusions seraient rendues publiques, et dont les méthodes devraient satisfaire aux exigences des normes du droit international.

Dans l'espoir que vous saurez répondre aux espoirs des défenseurs des droits de l'Homme, je vous prie de croire, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, en l'expression de ma très haute considération.

SECTION FRANÇAISE

4, RUE DE LA PIERRE-LEVÉE 75553 PARIS CEDEX 11 - TÉL. : 49.23.11.11 - TÉLÉCOPIE : 43.38.26.15 - MINITEL 3615 AMNESTY

PRIX NOBEL DE LA PAIX 1977-ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE
MOUVEMENT IMPARTIAL D'INTERVENTIONS DIRECTES POUR LA LIBÉRATION DES PRISONNIERS D'OPINION DANS LE MONDE,
L'ABOLITION DE LA TORTURE ET DE LA PEINE DE MORT



Wedad Halwani

Comité des familles des personnes disparues
et détenues au Liban
rue Ibn Manzour

Ras al-Nabeï Beyrouth



LIBAN